



**Lignes directrices pour la Compliance au Décret Législatif italien n° 231/01
et aux lois de lutte contre la corruption dans les sociétés du Groupe ERG**

Adopté par le Conseil d'Administration le 9 d'octobre 2017

Préambule

Le présent document (les « Lignes directrices ») remplace les « Lignes directrices pour la Compliance au Décret législatif italien 231/01 et aux Lois de Lutte contre la corruption dans les sociétés du Groupe ERG » approuvées par le Conseil d'administration d'ERG S.p.A. le 12 novembre 2013.

Cette mise à jour naît de l'exigence de tenir compte du Système de Lutte contre la corruption et de la Politique de Lutte contre la corruption adoptés par le Conseil d'administration d'ERG S.p.A. conformément aux bonnes pratiques internationales de référence et selon le principe de « tolérance zéro » afin de renforcer les activités de prévention et de lutte contre la corruption et d'assurer le respect de toutes les lois de lutte contre la corruption, ou bien de toutes les lois et règlements en vigueur à ce moment-là, et notamment de celles en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe ERG opère (les « Lois de Lutte contre la corruption »).

En référence aux prévisions réglementaires en matière de responsabilité administrative des entités contenues dans le Décret législatif italien 231/01 (le « Décret ») ERG S.p.A. (la « Société » ou « ERG »), dans une optique de protection de la Société, des intérêts de ses parties prenantes et de toutes les personnes qui, en interne ou en externe, opèrent pour le Groupe ERG, a décidé de procéder à l'adoption et à la mise en œuvre d'un Code éthique du Groupe ERG (le « Code éthique ») et d'un « Modèle d'Organisation et de Gestion conformément au Décret législatif italien 231/01 » (le « Modèle 231 »), compte tenu de ses activités dans le cadre desquelles un risque potentiel de commission des délits prévus par le Décret existe.

ERG, dans le cadre de l'activité de direction et coordination exercée à l'égard des sociétés, italiennes et étrangères, contrôlées directement ou indirectement aux termes de l'article 93¹ du T.U.F. (les « Filiales » et conjointement à ERG les « Sociétés du Groupe ERG » ou le « Groupe ERG ») - conformément à l'autonomie de gestion et opérationnelle de celles-ci, lesquelles bénéficient des avantages, des synergies et des économies d'échelle découlant de l'appartenance au Groupe ERG - et notamment la définition du système de gouvernance d'entreprise, a décidé de résumer dans les Lignes directrices les principes et les règles générales de référence que les Filiales sont appelées à prendre en considération.

1 « (...) sont également considérées comme filiales, en plus de celles indiquées dans l'article 2359, premier alinéa, numéros 1 et 2, du Code civil italien : a) les entreprises, italiennes ou étrangères, sur lesquelles un sujet a le droit, en vertu d'un contrat ou d'une clause statutaire, d'exercer une influence dominante, lorsque la loi applicable autorise ces contrats ou clauses ; b) les entreprises, italiennes ou étrangères, sur lesquels un actionnaire, sur la base d'accords avec d'autres actionnaires, dispose à lui seul des votes suffisants pour exercer une influence dominante lors de l'assemblée ordinaire. (...) il est également tenu compte des droits revenant aux filiales ou exercés par l'intermédiaire de fiduciaires ou de personnes interposées ; il n'est pas tenu compte de ceux revenant pour le compte de tiers. »

En particulier, les Lignes directrices ont un rôle d'orientation général concernant :

- l'adoption du Code éthique et de la Politique de Lutte contre la corruption par toutes les Filiales;
- l'évaluation, par chaque Filiale de droit italien, des activités dans le cadre desquelles existent le risque potentiel de commission des délits et la mise en œuvre des instruments adaptés en découlant aux fins de la Compliance au Décret.

À cette fin ERG met à disposition des Filiales et des organes administratifs correspondants les documents suivants :

- les Lignes directrices;
- le Code éthique;
- le Modèle 231;
- le Système de Lutte contre la corruption et la Politique de Lutte contre la corruption.

Les organes administratifs des Filiales, aux fins des activités de Compliance susmentionnées, pourront avoir recours au soutien de l'Unité organisationnelle « Compliance 231 » d'ERG ainsi que, de manière générale, de toutes les compétences présentes dans le Groupe ERG considérées comme nécessaires.

Filiales

1. Adoption du Code éthique

Les Filiales, lors de leurs constitution ou bien suite à leur entrée dans le Groupe ERG, **sont appelées à adopter le Code éthique.**

Le contrôle du Code éthique pourra être confié à l'organe administratif ou, par ce dernier, à l'Organe de contrôle conformément au Décret, s'il est nommé, qui sera appelé à signaler, respectivement, à l'Assemblée et à l'organe administratif les éventuelles violations constatées et les éventuelles mesures proposées.

2. Évaluation de la possibilité d'adopter le Modèle 231

Les Filiales de droit italien, conformément à leur autonomie de gestion et opérationnelle, sont appelées à effectuer régulièrement, sous leur responsabilité, avec le soutien éventuel de l'Unité organisationnelle « *Compliance 231* », des analyses spécifiques visant à évaluer la possibilité d'adopter un Modèle 231 propre.

Dans le cadre de ce processus, les Filiales de droit italien **sont appelées à évaluer l'exposition aux risques de délit sanctionnés par le Décret**, compte tenu de leur propre spécificité organisationnelle et de leur activité, ainsi que, en particulier, des aspects suivants :

- présence de personnel salarié;
- présence de collaborateurs à divers titres;
- fonctionnement de la Filiale (ci-après globalement l'« Assessment 231 »).

En particulier, il est recommandé aux Filiales de droit italien qui, suite à l'Assessment 231, doivent décider de quel Modèle 231 se doter de se référer à l'approche méthodologique suggérée par les Lignes directrices en vigueur publiées par Confindustria, par le « Position Paper » de l'Association italienne des Auditeurs internes, par le CoSO Report (proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) en tant que standards internationaux en matière de contrôle interne et par les Position Papers publiés par l'Association des Organes de contrôle (AODV).

Le contrôle du Modèle 231 devra être confié à l'Organe de contrôle conformément au Décret qui sera appelé à signaler à l'organe administratif les éventuelles violations constatées et les éventuelles mesures proposées.

3. Adoption de la Politique de Lutte contre la corruption

Les Filiales, lors de leurs constitution ou bien suite à leur entrée dans le Groupe ERG, **sont appelées à adopter la Politique de Lutte contre la corruption.**

Le contrôle de la Politique de Lutte contre la corruption pourra être confié à l'Unité organisationnelle « *Compliance 231* » qui sera appelée à signaler à l'organe administratif les éventuelles violations constatées et les éventuelles mesures proposées.

Coentreprise et Sociétés détenues

Les sociétés sujettes au contrôle paritaire/conjoint d'une Société du Groupe ERG et d'un tiers (les « Coentreprises ») et les sociétés non contrôlées directement ou indirectement aux termes de l'article 93 du T.U.F (les « Sociétés détenues ») gèrent en totale autonomie les thématiques relatives à la responsabilité administrative des entités et, de manière générale, celles liées à la prévention des délits, parmi lesquels celui de corruption.

Les Filiales sont **appelées à mettre à la disposition** des Coentreprises et des Sociétés détenues **les documents adoptés dans le cadre du Groupe ERG** (Code éthique, Modèle 231, Système de Lutte contre la corruption et Politique de Lutte contre la corruption) afin qu'elles puissent s'en inspirer lors de l'adoption de leurs propres documents conformément aux standards du Groupe ERG.

ERG S.p.A.

Torre WTC
via De Marini, 1
16149 Gênes (Italie)
Tel 01024011
Fax 0102401859
www.erg.eu

Dont le siège social est situé à
Via De Marini 1
16149 Gênes (Italie)

Société par actions au capital de 15.032.000 €
Immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Gênes (Italie),
le numéro 94040720107
Numéro de TVA 10122410151

